

Le Mutualiste Marseille Métropole



VIE DE LA MUTUELLE

- Le mot du Président
- A 100 ans c'est sans prélèvements
- Le courrier des adhérents
- Conseil d'Administration 7 Avril 2021
- La Mutuelle Marseille Métropole continue sa campagne de communication
- Courrier des adhérents
- - Conseil d'administration du 26 mai 2021
- - Assemblée Générale du 26 mai 2021
- Le Conseil d'Administration Trombinoscope

SANTÉ

- Test Covid au Centre de Santé
- Retraités fidèles
- Rééduquer son nez
- Les Territoriaux avec une complémentaire santé avec 50 % financée par l'employeur
- L'Union Mutame
- Retenue Sécurité Sociale forfaitaire 1 €

LOISIRS

- Le MuCEM
- Marseillaise à Pétanque
- Recettes faciles :
- Bruschetta sur Pains Grillés à l'ail
- Pina Colada sans alcool
- Exemples de Prestations Santé 2021 - Contrats Labellisés

Marseille Vive l'été

HORAIRES : Du Lundi au Vendredi de 8 H 30 - 12 H 30 / 13 H 30 - 17 H



Sommaire

- 2** Sommaire
- 3** Le mot du Président
- 4** à 100 ans, c'est sans prélèvements !!
- 5** Le Courrier des Adhérents
- 6** Test Covid - Faîtes-vous tester au Centre de Santé
- 7** Le Centre de Santé
- 8** - Retraités fidèles
- Rééduquer son nez
- 9** Conseil d'Administration du 7 Avril 2021
- 10** Les fonctionnaires territoriaux avec une complémentaire santé à 50 % financée par l'employeur
- 11** Mutame Union
- 12-13** Les Retenues de la Sécurité Sociale
- 14** - Conseil d'administration du 26/05/2021
- Assemblée Générale du 26/05/2021
- 15** Trombinoscope Conseil d'Administration
- 16** - Le MuCEM
- Marseillaise à Pétanque
- 17** Recettes Faciles :
-Bruschetta sur pains grillés
- Piña Colada sans alcool
- 19** Exemples de Prestations Santé 2021 - Contrats Labellisés

Retrouvez nous sur Instagram [@mutuellemarseillemetropole](https://www.instagram.com/mutuellemarseillemetropole)



27 Publications **190** Abonnés **13** Abonnements

Mutuelle Marseille Métropole

Produit/service

REJOIGNEZ UNE VRAIE MUTUELLE

MMM 0 805 257 507

Centre de santé 04 91 13 98 89

Ma ville, Ma mutuelle, Ma santé... suite

4 rue Venture, Marseille, France

Edito



ORGANE OFFICIEL DE LA
MUTUELLE MARSEILLE MÉTROPOLÉ
Juin / Juillet 2021
I.S.S.N. 1269-5416 - Trimestriel
Prix unitaire : 0,91 euros - n° 357

Direction Administrative et Rédaction :
4. Rue Venture – C.S. 41822 -
13221 Marseille Cedex 01.
Tél : 0805 257 507 - Fax : 04.91.13.93.15
E-mail : accueil@mut-mun-provence.fr
CCP 1692 38 U Marseille -

Directeur de Publication :
RUÉ Patrick

Composition du Conseil
d'Administration de la Mutuelle
Marseille Métropole :
Président : RUÉ Patrick
ALAIMO Lionel, AYACHE Patrice,
CARDI Liliane, CONTE André,
DEMAZIERE Claudine, FRIGA Karima,
GARCIA Jean-Pierre, GILIBERTI Mireille,
GILLY Eric, GROS Jean-Pierre,
KARABADJAKIAN Michel,
LAFONT Joëlle, LAUZAT Pierre,
LEBORGNE Nicole, MAUPOINT Janine,
MOSCATELLI Bruno, NASR Samira,
PAGANO Eliane, PINELLI Gérard,
PINET Carine, SOGLIUZZO Henri,
SOUDAIS Patrick, VOLLARO Alain,
VOLLARO Monique.

Membres du bureau :
Président : Patrick RUÉ
1^{er} Vice-Président : Patrick SOUDAIS
Vice-Président : Alain VOLLARO
Vice-Président : André CONTE
Vice-Président : Jean-Pierre GARCIA
Trésorier Général : Michel KARABADJAKIAN
Secrétaire Général : Mme. Liliane CARDI

Le Mutualiste Marseille Métropole –
organe officiel
de la Mutuelle Marseille Métropole -
Mutame Provence N° 13 1092 –
Prix du numéro 0,91 euros.
Abonnement annuel : 3,64 euros.
Périodicité : trimestrielle
Commission paritaire N° 1112 M 06261 -
N° ISSN 1269-5416.
Dépôt légal 7 Janvier 2010.
Publicité : S.A.C.P. -
Crédits photos : fotolia.fr / Delphine
RAGOBERT / Mutuelle Marseille Métropole
Composition création :
Compographique : Tél : 04.91.50.34.34
Imprimeur : Compographique -
46, Avenue des Olives - 13013 Marseille.
04 91 50 34 34

La reproduction des articles et photos du
Mutualiste Marseille Métropole est interdite
sans autorisation écrite des auteurs.



PANDÉMIE ET SOLIDARITÉ

par le Président Patrick Rué

C'est dans les moments difficiles que l'on voit sur qui on peut compter. La MMM a accompagné ses adhérents pendant tous les confinements, même au plus fort de la pandémie.

Que ce soit en présentiel ou en télétravail, les agents ont toujours fait face avec un professionnalisme et une solidarité exemplaire.

Solidarité qui s'est exprimée aussi avec les administrateurs et la Direction pour des personnes en détresse ou durement touchées par la maladie ou qui ont subi la perte d'un proche.

Le Centre médical de la Rue de Rome est lui aussi resté toujours ouvert malgré des effectifs parfois en difficulté.

En tant que Président, je me dois de les remercier tous car ils sont à l'image de ce doit être une vraie Mutuelle.

Mais permettez-moi de vous remercier aussi tous nos adhérents pour tout ce qui a pu ne pas être parfait et pour vos preuves de compréhension et d'encouragements.

Souhaitons qu'enfin nous soyons au bout de ce voyage de privation et que la joie de vivre remplisse à nouveau le quotidien de toutes les familles.

Quand à la MMM, elle continuera toujours à ouvrir pour vous apporter un confort de soins supplémentaires malgré tous les obstacles que nos gouvernants dressent aux travers de textes toujours plus handicapant.

Bonnes vacances à tous !

**Prenez-soin de vous
et revenez nous en pleine forme !**

Attention pour tous les départs à la retraite

Nous vous rappelons que les cotisations ne sont plus payées par la collectivité, à partir du moment où vous prenez votre retraite. Il faut donc faire une demande de prélèvement auprès de la mutuelle pour s'acquitter des cotisations. Cette demande est à faire au même moment que les dossiers de départ à la retraite.

**Et si devenir centenaire
était synonyme
de gratuité ??**

**Dorénavant à la MMM,
pour vos **100** ans
c'est sans prélèvement !!**

**La MMM, la mutuelle
où l'on devient centenaire !!**

Si vous fêtez vos 100 ans en étant adhérent à la MMM, nous vous offrons maintenant la totalité des cotisations. A 100 ans, on a plus le temps pour les prélèvements.

M

M

M

COURRIER DES ADHÉRENTS PERTE DE SALAIRES



Mutuelle Marseille Métropole
4 rue Venture
13001 Marseille

La Mutuelle vous répond

Le 11 mai 2021

Bonjour Madame, Monsieur,

Je suis actuellement à mon 83ème jour d'arrêt maladie. Je ne suis toujours pas en état de reprendre le travail et mon médecin m'a de ce fait prolongé mon arrêt maladie.

J'aurais voulu savoir comment ça se passait pour la perte de salaire et quels étaient les documents à fournir s'il vous plaît.

Merci d'avance,
Madame XXXXXXXXX, service de l'éducation.

Bonjour Madame,
Pour vous qui êtes titulaire d'un contrat Ville de Marseille (même démarche pour les personnes titulaires d'un contrat Métropole), lorsque vous arriverez au 91^{ème} jour de votre arrêt maladie, vous allez donc tomber en demi-solde.

Pour monter votre dossier de perte de salaire vous devez nous faire parvenir les documents suivants :

- Le bulletin de salaire précédant la position de demi-solde
- Le bulletin de salaire où apparaît la retenue
- L'arrêt ou l'attestation fournie par votre employeur

Ainsi que les deux documents qui apparaissent que nous vous envoyons et que vous devez nous retourner remplis et signés.

Vous allez percevoir suivant votre contrat prévoyance soit une indemnité journalière de 15,25€, soit une indemnité journalière calculée suivant votre revenu brut annuel.



Ces documents sont à fournir chaque mois.

De plus, nous vous rappelons qu'avec la protection des données personnelles aucune information n'est fournie par l'employeur. C'est à vous de nous informer de votre situation administrative.

Bien à vous,

Mutuelle Marseille Métropole

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Veuillez remplir et dater cet imprimé et nous le retourner **accompagné obligatoirement** de :

- L'arrêt plaçant le mutualiste fonctionnaire en position de maladie à demi-traitement ou Le décompte de sécurité sociale mentionnant le versement des indemnités journalières pour Les mutualistes non-fonctionnaires.

- Photocopie du bulletin de salaire où apparaît **la demi-solde**.
(Attention, les petites retenues ne pourront faire l'objet d'une prise en charge que le mois suivant sur présentation du nouveau bulletin de salaire faisant apparaître le complément de retenue).
- Attestation sur l'honneur ci-jointe rempli datée et signée.

Les demandes de prestations faisant l'objet de contrôles, leurs versements ne pourra intervenir que 30 jours après le dépôt de la demande.

Attention : nous attirons votre attention sur votre obligation de nous restituer les sommes versées, dès lors que votre employeur vous reverse, avec effet rétroactif, des traitements antérieurs.

DEMANDE D'ALLOCATION DE PERTE DE SALAIRE

JE SOUSSIGNE(E)

NOM, PRENOM :

N° SECURITE SOCIALE :

ADRESSE :

N° TELEPHONE :

Déclare avoir subi une perte de salaire du Au occasionnée Par une (1) :

- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Maladie longue durée

(1) Merci de cocher la case correspondant à votre situation précisée sur votre arrêté.

MARSEILLE, LE :

Signature du Mutualiste

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Mr, Mme

.....
m'engage sur l'honneur à restituer dans un délai de quinze jours, les sommes versées pour allocation de perte de salaire, dès lors que mon employeur me reverse avec effet rétroactif, des traitements antérieurs.

Fait le,

Signature du Mutualiste

Envoyez nous vos courriers à l'adresse suivante : courrierdesadherents@gmail.com

Test Covid au Centre de Santé de la Mutuelle Marseille Métropole

Nous vous rappelons qu'il est possible de faire le test antigénique au centre de Santé de la Mutuelle Marseille Métropole. Situé au 51 rue de Rome, 13001, Marseille, le centre de santé est accessible à pied ou en transports en commun.

Il suffit de prendre rdv sur doctolib.fr ou au 04 91 13 98 89.

Nos médecins généralistes sont habilités à réaliser des tests antigéniques en cabinet. Comme tous les tests antigéniques, une fois le test fait, vous aurez les résultats en 15 minutes. Ces tests sont **pris à 100%** en charge par l'Assurance Maladie.



**CENTRE DE SANTÉ
MARSEILLE MÉTROPOLÉ**
51, RUE DE ROME
B.P. 90052
13001 MARSEILLE

INFORMATION COVID-19

FAITES-VOUS TESTER
dans notre centre de santé !



**RÉSULTAT EN
15 MINUTES !**

Nos 4 médecins généralistes vous accueillent en toute sécurité dans leur cabinet.

Acte pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.
Pas d'avance de frais.

**Prenez rendez-vous sur
doctolib.fr
ou au 04 91 13 98 89**

Centre de Santé
Mutuelle Marseille Métropole
51, rue de Rome
13001 Marseille
Tram: arrêt Rome Davso
Métro: arrêt Vieux Port

Le centre municipal de vaccination de la Ville de Marseille

Pour toute vaccination, vous devez prendre obligatoirement rendez-vous auprès du centre d'appels **Allô Mairie au 3013** (appel gratuit) avant de vous déplacer ;

Vaccination contre la grippe,

il est indispensable que vous fournissiez vous-même le vaccin, acheté au préalable en pharmacie

Une fois votre rendez-vous pris, vous pourrez donc à nouveau mettre à jour votre vaccin inscrit au calendrier français ;

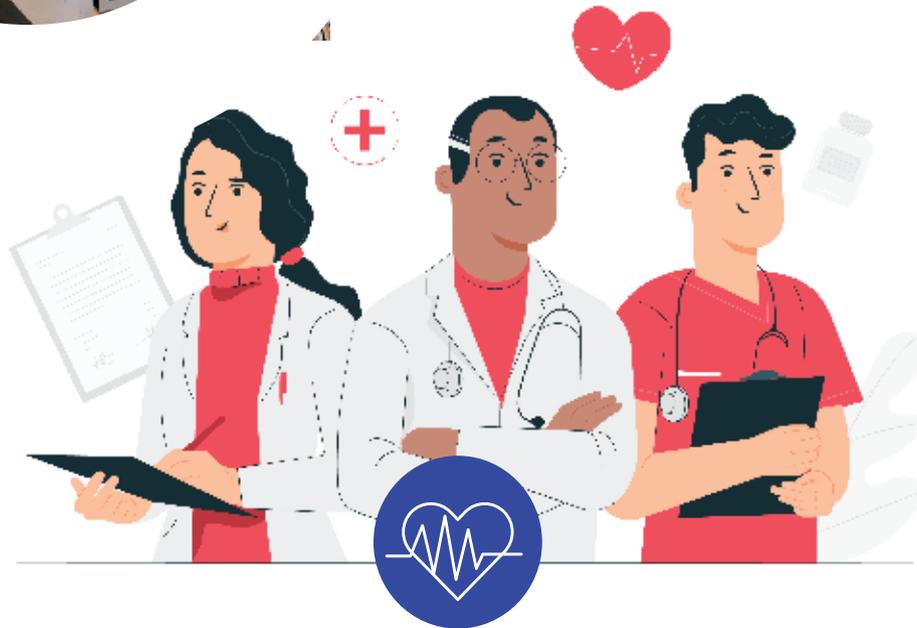
Vaccination avant de tout déplacement à l'étranger :

si vous effectuez un voyage dans un cadre professionnel ou pour vos vacances estivales (suite à la réouverture de certaines frontières), vous pourrez également (toujours sur rdv) vous faire vacciner en fonction des vaccinations obligatoires ou recommandées pour vous rendre dans le pays choisi ;

Des mesures sanitaires sont mises en place pour s'assurer du respect des gestes barrières et de la protection des usagers et du personnel du centre de vaccination. Le port du masque sera notamment obligatoire et la température de chaque usager sera prise.



Centre de Santé Mutuelle Marseille Métropole



LE CENTRE DE SANTE MUTUELLE MARSEILLE METROPOLE

est ouvert à tous

Notre Centre de Santé, implanté en plein cœur du centre-ville, vous accueille depuis plus de 50 ans. Quatre médecins généralistes, treize spécialistes et une équipe de secrétaires médicaux assurent un accueil et des consultations de qualité.

Nous pratiquons des tarifs conventionnés et le tiers-payant intégral. Vous n'avez aucune avance de frais.

Médecine générale
Dermatologie et
Vénérologie
Psychiatrie
Nutrition
Acupuncture
Diététique
Pédicurie-podologie
Ostéopathie
ORL

 Prenez rendez-vous sur
doctolib.fr
ou au 04 91 13 98 89

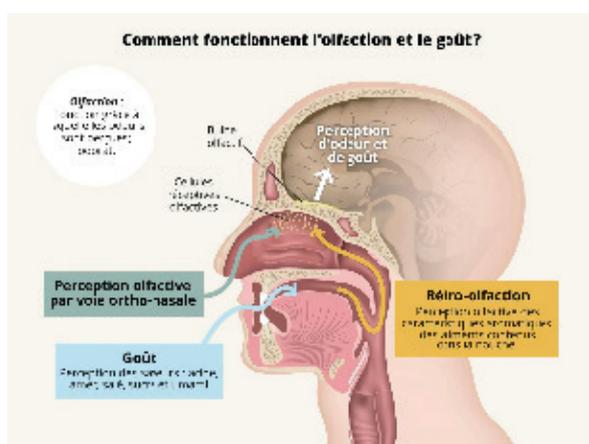
Centre de Santé
Mutuelle Marseille Métropole
51, rue de Rome
13001 Marseille
Tram: arrêt Rome Davso
Métro: arrêt Vieux Port

Ophthalmologie
Psychologie
Gynécologie
Cardiologie
Rhumatologie
Gastroentérologie
et Hépatologie
Pneumologie et
allergologie

retraités fidèles

Pour remercier nos retraités de leur fidélité nous leur proposons une réduction. Si vous êtes adhérents à la MMM depuis au moins 15 ans avant votre retraite, vous bénéficierez d'une remise mensuelle en fonction de votre garantie. Si vous êtes adhérents en garantie L1 on déduira 4€ de votre cotisation mensuelle, pour la garantie L3 on vous soustraira 10€ tous les mois et enfin pour les garanties L3S et L4 vous aurez 12€ en moins mensuellement.

Nous vous rappelons aussi que pour toutes personnes d'au moins 60 ans, à la retraite, il n'y aura plus aucune augmentation de cotisations.



rééduquer son nez

quand on a perdu l'odorat

La perte d'odorat, appelée aussi anosmie, est un symptôme fréquent et spécifique de la Covid-19 qui peut durer plusieurs semaines voire plusieurs mois. Pour retrouver peu à peu des sensations, les malades peuvent pratiquer des exercices de rééducation

Comment réapprendre à sentir ?

« Cette rééducation est déjà utilisée dans les anosmies post-virales et ses bénéfices ont été prouvés, précise É. Béquignon. D'après les études, la récupération est possible jusqu'à deux ans après l'infection par un virus. Pour ce qui est de la Covid-19, nous n'avons pas encore assez de recul et de preuves scientifiques, mais nous avons bon espoir que cela fonctionne. » Le principe est simple : « Nous conseillons au patient d'acheter en pharmacie quatre huiles essentielles différentes, avec des odeurs fortes, détaille la spécialiste. (Huile de rose, d'eucalyptus, de citronnelle et de clou de girofle par exemple). Durant cinq minutes, chaque matin et chaque soir, la personne va regarder le flacon et lire le nom du produit avant de sentir en inspirant profondément. Il ne s'agit pas de deviner quelle est l'odeur que l'on sent mais bien de prendre le temps d'associer les informations pour rééduquer le système olfactif et réapprendre progressivement à sentir. » Le processus est long : 12 semaines de rééducation qui peuvent être prolongées. « Parfois les personnes ont une sensation de parosmie, ils ne sentent pas l'odeur habituelle, constate le Dr Béquignon. Par exemple l'impression du café qui sent le haricot vert ou bien une odeur d'essence qui n'est pourtant pas présente, c'est ce que l'on appelle une phantosmie. Tous ces phénomènes étranges peuvent être perturbants, mais ils sont le signe que l'odorat revient petit à petit. »

Le Conseil d'Administration

Les administrateurs de la Mutuelle Marseille Métropole occupent un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle, ils définissent notamment la stratégie aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Le 7 Avril 2021

Le 7 avril 2021 de 9h à 12h30 s'est tenue la réunion du Conseil d'Administration sous la Présidence de Patrick RUÉ, assisté de la Directrice Générale Alexia MOSER.

Compte tenu des mesures sanitaires cette séance a été organisée en Visio-conférence pour une bonne partie des Administrateurs, et en présidentiel pour une autre, avec le strict respect des gestes barrières et des distanciations.

L'ordre du jour contenait notamment le rapport sur la solvabilité financière et la situation financière de la MMM.

Ce rapport annuel obligatoire est destinée à l'APCR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) relevant de la Banque de France, en charge de superviser les assurances et les Mutuelles.

Son rôle est de veiller à ce que ces organismes soient en capacité financières de faire face à leurs obligations envers leurs adhérents.

Ce rapport très technique élaboré avec l'assistance d'un cabinet d'actuaire est très positif pour 2020, puisqu'il stipule les ratios de couverture de la Mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 184 %
- Ratio de couverture du MCR : 380 %



Les ratios sont en hausse par rapport au précédent exercice (respectivement 173% et 327%) et satisfaisants regard de la Législation qui demande aux organismes une couverture supérieure à 100%.

Au cours de ce Conseil divers sujets sur le fonctionnement ont été abordés, en particulier :

- Les placements indispensables pour garantir notre capacité financière
- La subvention annuelle à notre Centre de Santé
- Le projet de travailler avec Organisme Centrateur Technique

Ce dernier dossier présenté par la Direction peut permettre :

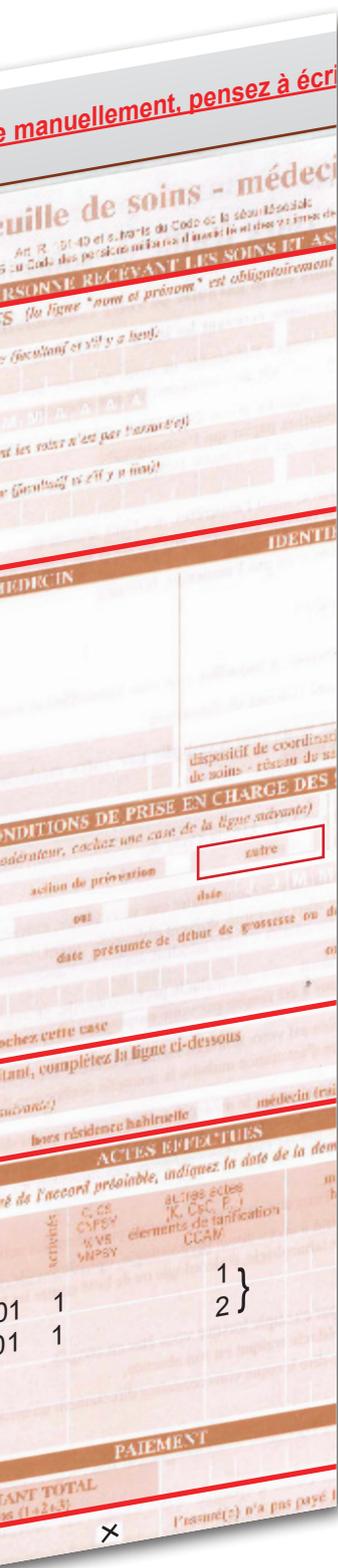
- D'améliorer les échanges avec les professionnels de santé, notamment pour les prises en charge et la rapidité des remboursements facilitant le tiers payant pour les mutualistes
- Des remboursements plus rapides

L'objectif d'une mise en place au début 2022 a été fixé.

Les fonctionnaires territoriaux BÉNÉFICIERONT bien d'une COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

FINANCÉE à 50% par L'EMPLOYEUR,

Comme dans le secteur privé



L'ordonnance instaurant la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire santé des fonctionnaires a été publiée au Journal officiel le jeudi 18 février 2021.

Elle confirme les grandes lignes du projet présenté en décembre, et depuis soumis à discussions avec les syndicats.

C'est ainsi qu'une injustice sera réparée car à l'inverse des salariés du secteur privé, 5,6 millions d'agents publics doivent encore payer, dans la majorité des cas, intégralement leur complémentaire santé.

Le dispositif ANI (l'Accord National Interprofessionnel) qui concerne le privé est en place depuis plus de 5 ans.

Marseille et la métropole Aix Marseille Provence font figure d'exception et même de précurseur dans le paysage territorial français, car grâce à l'action du Syndicat Force Ouvrière celle-ci a été mise en place sur ces deux collectivités, le montant de la participation est de 54 euros.

Les sept syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État ont signé le 3 juin 2021 l'accord de méthode qui fixe les modalités de la négociation à venir sur la protection sociale des agents de l'État. Celle-ci devrait être lancée effectivement le 23 juin prochain.

A compter de 2024, les agents de la fonction publique d'État ne payeront plus que 50% des primes de leur contrat de complémentaire santé. Le reste sera pris en charge par l'employeur. Une première étape consiste à atteindre le palier de 25% dès le 1er janvier 2022.

Pour ce qui est de la fonction publique territoriale la réforme devra prendre effet au plus tard en 2026, Durant cette période là, les collectivités territoriales ayant mis un dispositif qui prévoit une participation aux cotisations auront l'autorisation de continuer à protéger leurs salariés dans le cadre fixé antérieurement. La participation employeur obligatoire en 2026 sera de 50% de la complémentaire santé.

Les garanties minimales comprises dans les contrats complémentaires sont celles qui s'appliquent actuellement à l'ensemble des salariés du privé lors de la mise en place l'Accord National Interprofessionnel de 2015.

Elles sont définies par le code de la Sécurité sociale et couvrent entre autres le forfait journalier, à savoir les frais normalement à la charge de l'assuré lorsqu'il effectue un séjour de plus de 24 heures à l'hôpital.

A noter que l'ordonnance prévoit également une "possibilité" pour l'employeur de participer au financement d'un contrat de prévoyance. Ce type particulier de complémentaire permet d'être assuré contre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Cette option si elle retenue pour les collectivités territoriale sera d'un montant fixé à 20% des cotisations au minimum.



L'Union Mutame regroupe trois mutuelles santé et prévoyance indépendantes. Créées par des territoriaux pour des territoriaux, elles proposent leurs propres garanties. C'est en se fondant sur des valeurs fortes et un engagement résolu et solidaire en faveur de ses adhérents que l'Union Mutame mène ses missions.

3 mutuelles indépendantes santé et prévoyance. Elles proposent leurs propres services de garantie mais sont réunies autour des mêmes valeurs.

100 000 personnes et 3 000 collectivités protégées. Elles bénéficient d'un service de qualité tant au niveau de l'accueil et de l'écoute que des solutions proposées en réponse à leurs besoins.

88% d'adhérents satisfaits de leur affiliation. Etude réalisée en ligne par Infopro Digital Etudes pour Mutame Union du 14 mai au 17 juillet 2019 auprès d'un échantillon de 700 personnes.

70 ans d'expertise dédiés à la fonction publique territoriale
L'Union a été créée par des territoriaux pour des territoriaux quand naissait la protection sociale en France

L'Union Mutame a pour objet de :

- Regrouper les ressources intellectuelles et techniques de ses membres adhérents afin d'apporter le meilleur service à leurs propres membres.
- Assurer la représentation de ses membres auprès des Pouvoirs Publics, des organismes de Sécurité Sociale, des fédérations de mutuelles et divers organismes ainsi que la défense de leurs intérêts.
- Établir une liaison entre ses membres et de faciliter les échanges d'expérience et de compétences.
- Réaliser une politique commune
 - de communication,
 - de développement,
 - d'harmonisation des structures politiques et administratives, des gestions administratives
 - de recherche de services nouveaux, etc...
 - et financières des moyens techniques, des ressources humaines,

C'est en se fondant sur des valeurs fortes et un engagement résolu et solidaire en faveur de nos adhérents que l'Union Mutame mène ses missions.

Nos valeurs :

La solidarité + Le progrès + La liberté + La proximité + La démocratie

Nous sommes un organisme à but non lucratif régi par le Code de la mutualité. L'Union Mutame est administrée par une Assemblée générale composée de délégués élus par les mutuelles adhérentes.

Sans actionnaires à rémunérer, les mutuelles sont gérées afin d'assurer à leurs adhérents la meilleure protection sociale face aux aléas de santé en investissant dans des services complémentaires qui répondent à leurs besoins et permettent de les accompagner tout au long de leur vie.

Les Retenues de la Sécurité Sociale

PARTICIPATION FORFAITAIRE D'1 €

Pour préserver le système de santé, une participation forfaitaire d'1 € vous est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans depuis le 1er janvier de l'année en cours. Elle s'applique pour toutes les consultations, actes ou examens. Comme quand :

- Vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD)
- Vous êtes en arrêt de travail pour maladie
- Vous percevez une rente d'incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail
- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, vous êtes retraité, etc.
- Vous êtes en début de grossesse (c'est-à-dire jusqu'à la fin de votre cinquième mois de grossesse), sauf pour les actes médicaux relatifs aux examens obligatoires.

En revanche, il n'y a pas de participation forfaitaire à régler :

- Pour les consultations des enfants et des jeunes de moins de 18 ans
- A partir du 1er jour du sixième mois de grossesse et jusqu'au 12e jour suivant la date de votre accouchement
- Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS) ou de l'aide médicale de l'État (AME).

À noter :

- Les titulaires d'une pension visés à l'article L.115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont dispensés de l'acquittement de la participation forfaitaire mais uniquement pour les soins délivrés gratuitement par l'État et nécessités par les infirmités donnant lieu à pension.
- Pour les soins autres, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas en rapport avec les maladies, infirmités ou blessures de guerre, ils sont exonérés du ticket modérateur mais pas de la participation forfaitaire.
- Le simple fait d'être titulaire du RSA ne dispense pas de la participation de 1 €. Cependant, si vous percevez le RSA, il se peut que votre situation justifie que vous bénéficiiez de la Com-

plémentaire santé solidaire qui dispense, quant à elle, de cette participation forfaitaire. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

SUR QUELS ACTES MÉDICAUX S'APPLIQUE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE D'1 € ?

Vous devez verser la participation forfaitaire d'1 € :

- Pour toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste : que vous respectiez le parcours de soins ou non, que la consultation ait lieu à son cabinet, à votre domicile, dans un dispensaire, dans un centre de soins, en consultation externe ou aux urgences à l'hôpital
- Lors d'examen de radiologie
- Lors d'analyses de biologie médicale.

Vous ne devez pas verser la participation forfaitaire d'1 € :

- Chez le chirurgien-dentiste
- Pour les soins pratiqués par une sage-femme
- Pour les soins pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmière, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste...)
- Dans le cadre d'une intervention chirurgicale, d'une hospitalisation complète d'une ou plusieurs journées à l'hôpital
- Pour les actes réalisés dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein
- Pour tous les frais de santé liés à un acte de terrorisme si vous avez été déclaré victime de celui-ci par le parquet de Paris
- Pour les examens et consultations effectués dans les centres de dépistage anonyme et gratuit du sida
- Pour les actes de dépistage pris en charge par le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass) au titre du suivi post-professionnel et de l'amiante
- Pour les consultations et les soins délivrés dans les structures psychiatriques sectorisées sans hébergement
- Pour les consultations d'expertise médicale.

Les Retenues de la Sécurité Sociale

PARTICIPATION FORFAITAIRE D'1 €

Plusieurs actes ou consultations le même jour ?

Si vous consultez plusieurs médecins différents au cours de la même journée, un seul acte ou consultation étant effectué à chaque fois, la participation forfaitaire d'1 € est retenue pour chaque consultation ou acte.

Si vous consultez plusieurs fois le même médecin au cours de la même journée ou vous consultez un médecin qui réalise plusieurs actes au cours d'une même séance, la participation forfaitaire est retenue pour chaque consultation ou acte, dans la limite de 4 € par jour pour un même professionnel de santé.

À noter : si plusieurs actes de biologie vous sont prescrits par votre médecin, une participation forfaitaire d'1 € sera prélevée pour chaque acte de biologie réalisé dans la limite de 4 € par jour et par laboratoire exécutant. Renseignez-vous auprès de votre laboratoire.

COMMENT PAYER LA PARTICIPATION FORFAITAIRE D'1 € ?

Le mode de paiement de la participation forfaitaire d'1 € n'est pas le même, selon que vous bénéficiez ou non du tiers payant.

Vous ne bénéficiez pas du tiers payant

La participation forfaitaire est déduite automatiquement du montant de vos remboursements. Elle apparaît en déduction sur les relevés de remboursement que vous adresse votre caisse d'assurance maladie.

Par exemple, pour une consultation chez votre médecin traitant généraliste : la consultation est remboursée à 70 % du tarif de base, qui est de 25 €, soit 17,50 €. C'est à ce montant que l'on soustrait la participation forfaitaire d'1 €. Le montant remboursé par l'Assurance Maladie sera donc de 16,50 €.

À noter :

- La participation forfaitaire d'1 € n'est pas remboursée par les organismes complémentaires de santé dans le cadre de « contrats responsables ». Vous pouvez vous renseigner auprès de votre organisme complémentaire.
- Si le montant à rembourser par l'Assurance Maladie est inférieur à 1 € (c'est le cas, par exemple,

du remboursement d'une consultation chez un médecin non conventionné), la participation forfaitaire d'1 € ne sera pas appliquée.

Vous bénéficiez du tiers payant

Des participations déduites de vos remboursements ou paiements ultérieurs

Si vous bénéficiez du tiers payant, c'est-à-dire de la dispense d'avance de frais pour la partie de vos dépenses remboursée par l'Assurance Maladie, le montant de la participation d'1 €, dû pour une consultation chez le médecin, un examen radiologique ou une analyse médicale, sera déduit d'un remboursement ultérieur quel que soit l'acte remboursé (consultation, acte réalisé par un infirmier, un orthophoniste...) pour vous-même ou l'un de vos ayants droit.

Votre caisse d'assurance maladie prélève le solde des montants de la participation forfaitaire d'1 € dû depuis le début de l'année. Il y aura donc un décalage entre la date de l'acte et le moment où apparaîtra la déduction de la participation forfaitaire sur votre relevé.

Les participations forfaitaires d'1 € peuvent, comme les franchises, être récupérées sur l'ensemble des prestations d'assurance maladie, qu'il s'agisse des remboursements de soins ou des prestations en espèces (indemnités journalières, pensions d'invalidité, capital décès, frais funéraires, etc.).

À noter que les rentes AT/MP ne sont pas concernées par cette récupération.

Les relevés de remboursement adressés par courrier par votre caisse d'assurance maladie ou disponibles dans votre compte ameli précisent systématiquement la date et la nature de l'acte auquel se rapporte la participation d'1 €.

Paiement en l'absence de versements de l'Assurance Maladie

Si tous vos frais de santé sont pris en charge en tiers payant et que vous n'avez pas l'occasion de percevoir de remboursement, les participations forfaitaires et les franchises doivent être réglées directement à l'Assurance Maladie. Un courrier de votre caisse vous est adressé avec un avis de sommes à payer qui indique comment vous en acquitter.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/05/2021

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2021
- 2°) Arrêt des comptes 2020
- 3°) Annulation de prêts adhérents frappés de forclusion quinquennale
- 4°) Rapport de gestion 2020
- 5°) Compte rendu des placements
- 6°) Radiations pour non-paiement

- 7°) Modification des Statuts
art 40 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
alinéa I, soit à une ou plusieurs commissions composées d'administrateurs et de délégués
art 11 - DÉMISSION : modification des statuts du fait de la démission infra-annuelle
- 8°) Désignation du Commissaire aux Comptes sur recommandation du Comité d'Audit
- 9°) Questions diverses

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/05/2021

MUTUELLE

- 1^{ère} Résolution :** Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19/10/2020
- 2^{ème} Résolution :** Renouvellement Tiers Sortant
- 3^{ème} Résolution :** Rapport de Gestion 2020
- 4^{ème} Résolution :** Rapports et Attestation du Commissaire aux Comptes
- 5^{ème} Résolution :** Approbation Arrêt des comptes 2020
- 6^{ème} Résolution :** Affectation du résultat
- 7^{ème} Résolution :** Rapport sur la Solvabilité 2020 (SFCR)
- 8^{ème} Résolution :** Projet de regroupement des Locaux de la Mutuelle et du Centre de Santé

- 9^{ème} Résolution :** Compte rendu sur la délégation reçue pour les cotisations 2021
- 10^{ème} Résolution :** Autorisation à donner au CA pour déterminer les tarifs de cotisations et les prestations pour 2022.
- 11^{ème} Résolution :** Actualisation de l'article 11 = démission infra-annuelle
- 12^{ème} Résolution :** Approbation renouvellement Commissaire aux Comptes

CENTRE DE SANTÉ

- 1^{ère} Résolution :** Arrêt des comptes 2020
- 2^{ème} Résolution :** Rapport de gestion 2020
- 3^{ème} Résolution :** Désignation de deux administrateurs

Lors des différents Conseil d'Administration, vos administrateurs se réunissent afin de discuter et de prendre des décisions sur la vie de la Mutuelle Marseille Métropole.



PATRICK RUÉ
Président de la
Mutuelle Marseille Métropole



PATRICK SOUDAIS
1^{er} Vice-Président
Président de la CAF
des Bouches du Rhône



JEAN-PIERRE GARCIA
Vice-Président
Directeur Général retraité



ALAIN VOLLARO
Vice-Président
Directeur



ANDRÉ CONTE
Vice-Président
Directeur Général Adjoint retraité



MICHEL KARABADJAKIAN
Trésorier Général
Ingénieur hors classe



KARIMA FRIGA
Secrétaire Fédérale FO



NICOLE LEBORGNE
Agent de Maitrise Principal



MIREILLE GILIBERTI
Auxiliaire de Puériculture



LILIANE CARDI
Cadre retraité



PIERRE LAUZAT
Retraité



GÉRARD PINELLI
Directeur



PATRICE AVACHE
Attaché Principal



JEAN-PIERRE GROS
Médecin retraité



CARINE PINET
Technicienne



ÉLIANE PAGANO
Directrice retraitée



CLAUDINE DEMAZIÈRE
Cadre de santé retraitée



LIONEL ALAIMO
Agent de maîtrise



HENRI SOGLIUZZO
Directeur Général des
Ressources Humaines retraité



JOËLLE LAFONT
Cadre retraité



BRUNO MOSCATELLI
Technicien



MONIQUE VOLLARO
Directrice retraitée



ERIC GILLY
Agent de Maitrise



JANINE MAUPOINT
Assistante Sociale retraitée



Le MuCEM

7 juin 2013 - Inauguration du MuCEM

Musée des Civilisations d'Europe et de Méditerranée

2003, le ministre de la culture a l'idée de décentraliser quelques musées parisiens. Toutes les études prouvent que ça dope l'économie locale. L'idée est bonne, la loi facilement adoptée, il ne reste plus qu'à faire la distribution:

Lens reçoit un nouveau Louvre : des Goya, des Fragonard, Metz, un nouveau Beaubourg : des Picasso, des Matisse. Et Marseille... Le musée des Arts et des Traditions Populaires (ATP) ! La plus grosse collection de charrettes et de cuillères en bois du monde !

On allait quand même pas donner des oeuvres d'arts aux marseillais ! Tiens on va leur fourguer aussi ce qu'il reste du Musée de l'Homme. Tout ce que Chirac n'a pas pris pour son Musée des Arts Premiers.

Bon d'accord, ce dialogue est inventé, mais on a vraiment l'impression que la distribution n'a pas été très équitable. Même avec un nouveau nom et la promesse d'une indépendance. Mais si on y regarde de plus près, ce n'est pas si simple : Le Musée de l'Homme fut le premier lieu de la résistance fran-

çaise, et le seul à avoir combattu l'idéologie de la colonisation.

Le musée ATP est encore plus atypique. Il défend l'idée de savoir populaire : L'idée qu'un paysan a une culture aussi précieuse que celle d'un intellectuel. (Donc, oui des charrettes et des cuillères en bois. Mais pas que ça.)

Autrement dit, Le MuCEM est rempli d'hommes et de femmes qui ont la niaque, héritiers d'une grande tradition d'agitateurs, d'idées, de combattants du politiquement correct... Et maintenant, ils sont à Marseille et n'ont plus de compte à rendre à personne !

Peut être que la distribution a été bien faite finalement...

Avoir la niaque : Avoir de l'ambition, de la hargne, l'envie de bouffer le monde ! Du grec ancien niatos, mâchoire, qui a donné en provençal gnac, morsure. Et de fait, les hommes qui veulent se battre pour les idées ont la rage de vaincre, du mordant et sont souvent accusés d'avoir les dents longues. La niaque quoi !



Été 1962 - Marseillaise à Pétanque

Depuis la nuit des temps et dans le monde entier, il existe des jeux de boules destinés à éprouver l'adresse de ses participants. Presque tous ont les mêmes règles : deux équipes, une prise d'élan et un lancer plus ou moins réussi vers une cible quelconque.

Il a fallu attendre 1910 pour qu'un génie du nom de Jules Lenoir, de La Ciotat, ait l'idée de ne pas se fatiguer à courir bêtement et envoie la boule sans prendre d'élan. Le jeu à pieds tanqués, « à pétanque » était né !

Évidemment, pour les marseillais, toujours un peu fatigué par le soleil, l'adoption de ce jeu ne faisait aucun doute.

Mais ce qui est surprenant, c'est son succès mondial ! Des plages de Miami jusqu'aux jardins de Pékin, de Madagascar jusqu'en Islande... dans plus de 75 pays, on joue à la pétanque. C'est le mot d'origine marseillaise le plus utilisé au monde !

En 1962, Paul Ricard et les journalistes de la Marseillaise ont l'idée d'en faire un petit tournoi sur le Vieux Port. C'est un certain Charles Pasqua qui travaillait comme directeur des ventes de l'apéritif anisé fut chargé de l'organiser.

Chaque année cet événement réunit au moins 12 000 joueurs de 20 nationalités. Ce qui est vraiment bine, c'est que tout le monde peut s'inscrire. Si vous parvenez à passer les premiers tours, vous aurez certainement l'honneur

de vous faire aller massacrer 13-0 par une équipe de pros et d'aller embrasser les fesses de Fanny comme le veut la tradition.

Tanquer : Rester planté là, immobilisé. Du provençal entanca enfoncer dans le sol. Une fille bien tanquée est une belle plante. Les écoliers parlent souvent de manquer les cours pour faire l'école buissonnière. Ce qui signifie que le professeur prendra racine en les attendant.

Marronner : Verbe francisé à partir du provençal marrouna, murmurer. Employé argotiquement pour : rouspéter, geindre, éprouver du dépit, bisquer : « On va y cacher ses, ça va le faire marronner ! »

Ensuqué : Adjectif d'origine provençale tiré du verbe ensuca, assommer. S'adresse à tous ceux qui mettent un certain temps à comprendre et à réagir : « Ma cousine, elle est brave, peuchère, mais quelle ensuquée ! ». Se dit aussi pour exprimer un choc, une vive émotion : « Quand j'ai appris la mort de ce pauvre Dédé, ça m'a complètement ensuqué ».



60^e Mondial La Marseillaise à Pétanque

DU 4 AU 7 JUILLET 2021

Et n'oubliez pas de nous adresser vos recettes à :

Le Mutualiste Marseille Métropole Services Recettes
4, rue venture - C.S. 41822
13221 Marseille Cedex 01



Pains grillés à l'ail et tomates façon bruschetta

Pour 4 personnes

Liste des Ingrédients :

- 8 tranches de pain de campagne un peu épaisses
- 8 tomates (variété 'Roma')
- huile d'olive ● 1 gousse d'ail ● sel

Préparation :

- Dans une bassine d'eau claire, lavez les tomates et équeutez-les.
- Sur votre planche de cuisine, découpez-les en petits dés.

- Mettez-les dans un petit bol.
- Versez 2 c. à soupe d'huile d'olive dessus et salez.
- Mélangez puis réservez.
- Mettez les tranches de pain de campagne au grille-pain et laissez-les griller.
- Pendant ce temps, pelez l'ail.
- Retirez les tranches de pain grillé et frottez-les avec l'ail.



- Puis, recouvrez les tranches de pain avec la préparation de tomate/huile d'olive.
- Servez aussitôt.

Piña Colada sans alcool

Liste des Ingrédients :

- 15 cl de jus d'ananas
- 9 cl de lait de coco
- 6 cl de jus d'orange
- 2 tranches d'ananas au sirop
- 2 gousses de vanille
- 2 tiges de menthe fraîche
- glaçons



Préparation :

- Mixez le jus d'ananas, le jus d'orange, le lait de coco et plusieurs glaçons dans un blender.
- Versez le cocktail dans des grands verres.
- Egouttez les tranches d'ananas et placez-les joliment sur le bord des verres.
- Décorez les cocktails avec les gousses de vanille fendues dans la longueur et les tiges de menthe fraîche.
- Dégustez aussitôt.





La Coopérative accueille tous les Personnels Territoriaux et Assimilés désireux de faire des économies !



Magasin: 10, rue du Pasteur Heuzé 13003 Marseille
Ouvert du Lundi au Vendredi de 13H à 16h30
Tél: 04 91 90 87 89 – Fax: 04 91 90 92 58

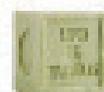
Adhérez à la Coopérative pour 20€ à vie, et profitez des prix achats groupés auprès de nombreux fournisseurs !

Site web : www.coopvmcum.com

La Parfumerie Europe, -40 à -65% sur Parfums & Cosmétiques.
Cafés, Thés, Boissons Chocolat, Infusions, en capsules adaptables.
Produits BIO, Confitures, Huile d'Olive, Jus de Grenade, Maca,
Pieds Paquets, Soupe de Poissons et au Pistou, Miels.
Lessives, Produits d'Entretien de la Maison, Gel Douche Shampooing
Savon de Marseille, et Savons d'ALEP et NIGELLE
Alimentation Chiens et Chats.
Vins et Champagnes, Prosecco.



+ DE 3000 REFERENCES



Bénéficiez des avantages des partenaires de l'Association La COOP
Visitez le site: <https://assocoopmarseillem.wixsite.com/adherent>

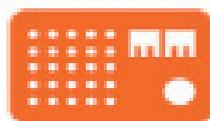
Adhésion à l'année



Chaque jour écoutez les plus belles chansons des années 80 à aujourd'hui !

Sur la webradio: www.frequencesud.com

Écoutez partout dans le monde avec votre smartphone
ou votre Ipad téléchargez l'application gratuite **ORANGE RADIO**
sur PlayStore puis
Enregistrez l'adresse:
Fréquence Sud



Orange Radio



Écoutez la différence
Son qualité HD

Votre Mutuelle Marseille Métropole vous offre la Météo chaque matin ! Sur FRÉQUENCE SUD MARSEILLE - WEBRADIO

Exemples de Prestations Santé 2021 - Contrats Labellisés

Remboursements du régime obligatoire et de la complémentaire santé, en % de la base de remboursement

Les conditions de versement des prestations figurent dans le règlement mutualiste

Appareils et équipements 100% santé: frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de vente.

Hospitalisation

Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens adhérents à l'OPTAM
Forfait journalier hospitalier

Dentaire

Soins dentaires
Prothèse dentaire (accord Sécurité Sociale) (1) (2)
Forfait orthodontie annuel remboursé par le régime obligatoire (2) (3)
Implant dentaire forfait annuel (2)

Aides auditives (4)

Équipement par oreille
(remboursement plafonné à 1700€, régime obligatoire compris)

Optique (5)

Équipement optique

Forfait annuel lentilles remboursées par le régime obligatoire (2)
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire (2)
Forfait annuel chirurgie réfractive par œil (2)

Médecine douce et diététique (forfaits annuels)

Ostéopathie (inscrit au fichier national de leur profession)
Acupuncture (remboursable par le Régime Obligatoire)
Acupuncture (non remboursable par le Régime Obligatoire)
Consultation d'un diététicien diplômé
Forfait annuel:
- Psychologue de notre Centre de Santé
- Psychomotricien
- Pédicure Podologue

NOUVEAU

	LABEL 1	LABEL 3	LABEL 3S	LABEL 4
Hospitalisation				
Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens adhérents à l'OPTAM	100%	100%	120% + forfait jusqu'à 100€	120% + forfait jusqu'à 200€
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Dentaire				
Soins dentaires	100%	100%	100%	220%
Prothèse dentaire (accord Sécurité Sociale) (1) (2)	100%	170%	300%	320%
Forfait orthodontie annuel remboursé par le régime obligatoire (2) (3)	100%	100% + forfait jusqu'à 153€	100% + forfait jusqu'à 1000€	100% + forfait jusqu'à 1000€
Implant dentaire forfait annuel (2)	-	-	Jusqu'à 1000€ / an	Jusqu'à 1500€ / an
Aides auditives (4)				
Équipement par oreille (remboursement plafonné à 1700€, régime obligatoire compris)	100% + 100€	100% + forfait jusqu'à 305€	100% + forfait jusqu'à 500€	100% + forfait jusqu'à 1200€
Optique (5)				
Équipement optique	100%	100% + forfait (de 160€ à 300€ selon correction)	100% + forfait (de 200€ à 400€ selon correction)	100% + forfait (de 300€ à 450€ selon correction)
Forfait annuel lentilles remboursées par le régime obligatoire (2)	100%	100%	100% + forfait jusqu'à 100€	100% + forfait jusqu'à 150€
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire (2)	-	-	Jusqu'à 100€	Jusqu'à 150€
Forfait annuel chirurgie réfractive par œil (2)	-	-	Jusqu'à 400€	Jusqu'à 400€
Médecine douce et diététique (forfaits annuels)				
Ostéopathie (inscrit au fichier national de leur profession)	-	-		
Acupuncture (remboursable par le Régime Obligatoire)	100%	100%	100% + 150€	100% + 240€
Acupuncture (non remboursable par le Régime Obligatoire)	-	-	(5 Séances de 30€)	(8 Séances de 30€)
Consultation d'un diététicien diplômé	-	-		
Forfait annuel: - Psychologue de notre Centre de Santé - Psychomotricien - Pédicure Podologue	2 séances de 25 €	4 séances de 25€	6 séances de 25€	8 séances de 25€

L'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM), qui a remplacé le Contrat d'accès aux soins (CAS) est un contrat signé entre l'Assurance maladie et des médecins conventionnés exerçant (ou ayant la possibilité d'exercer) en secteur 2. L'OPTAM a pour but d'améliorer l'accès aux soins des patients en :

- Limitant les dépassements d'honoraires
- Leur permettant d'être mieux remboursés par la caisse de Sécurité sociale et la complémentaire santé.

Prise en charge par la Mutuelle du forfait de 18€ sur les actes médicaux dits "lourds" (décret N° 2006-707 du 19/06/06)

Toutes ces garanties répondent au cahier des charges des Contrats responsables.

La Mutuelle ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1 euro et les éventuelles franchises applicables au 01/01/2008.

(1) - Plafond annuel de 1300€ et de 1800€ pour des soins réalisés au Centre Dentaire de Marseille, 20-26, rue Caisserie 13002, Marseille.

Au-delà de ce plafond, prise en charge du ticket modérateur uniquement.

(2) - Tous les ans de date anniversaire à date anniversaire.

(3) - 500€ par semestre, 6 semestres maximum, hors contention.

(4) - Prestation limitée à un remboursement tous les 4 ans.

(5) - Le remboursement est limité à un équipement tous les deux ans pour les bénéficiaires à partir de 16 ans sauf évolution de la vue. La prise en charge est limitée à un équipement tous les ans pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans sauf dans le cas d'une évolution de la vue. Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de 6 mois sous certaines conditions. Le prix de la monture est plafonné à 100€.

Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

Mme Fabienne CASOLA
Conseiller Mutualiste
☎ 06 98 35 25 87
f.casola@mut-mun-provence.fr

M. Nicolas FORTE
Conseiller Mutualiste
☎ 06 67 95 02 00
n.forte@mut-mun-provence.fr

Infos Adhésion : adhesion@mut-mun-provence.fr

Mutuelle
Marseille
Métropole

mutame provence



C'est quoi la **MMM** ?
Une vraie mutuelle pour tous !

MMM



 Mutuelle Marseille Métropole
 @mutuellemarseillemetropole
 Mutuelle Marseille Métropole



photo retouchée 880835939